

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°PPAC 25.519

**Communes de Malaunay et Canteleu :  
Ouverture de l'enquête publique relative au projet de  
déclassement de deux emprises de la Rue Pierre Brossolette  
(terrains A) sur la commune de Malaunay et d'une partie du  
parking de la Place d'Armes (terrain B) et du parvis situé Rue  
Alexandre Dumas (terrains A1, A3 et A4) sur la commune de  
Canteleu**

Le Président,

Mis en ligne le 30 septembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R. 141-3 et R. 141-4,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 131-1 et L. 134-1 et suivants,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- Le projet de déclassement des terrains A constituant deux emprises de la Rue Pierre Brossolette sur la commune de Malaunay,
- Le projet de déclassement du terrain B, constituant une partie du parking de la Place d'Armes et des terrains A1, A3 et A4, constituant le parvis situé Rue Alexandre Dumas sur la commune de Canteleu.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 novembre 2025 à 9h00 au lundi 24 novembre 2025 à 17h00, dernier délai - clôture de l'enquête publique, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

L'autorité responsable des projets de déclassement, sur les communes de Malaunay et de Canteleu, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de la Métropole Rouen Normandie est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

### ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gilles FAVARD, chef d'établissement – principal de collège retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président de la Métropole.

### ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 10 novembre 2025 à 9h00 au lundi 24 novembre 2025 à 17h00 inclus à :

- La mairie de Malaunay (Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY), aux horaires d'ouverture (lundi au vendredi de 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30),
- La mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU), aux horaires d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 14h et 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 8h30 à 17h).

Ainsi qu'au siège de l'enquête publique à la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 Allée François Mitterrand - 76006 ROUEN aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le dossier d'enquête publique sera disponible également sur internet : [www.malaunay.fr](http://www.malaunay.fr), [www.ville-canteleu.fr](http://www.ville-canteleu.fr) et [jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr).

### ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

#### - Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, accueillera les observations du public lors de ses permanences suivantes :

Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY)	Lundi 10 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU)	Lundi 24 novembre de 14h00 à 17h00

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### - Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert pour ces objets aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Malaunay (Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY) et de la mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU). Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

### - Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex).

### - Adresser un courriel au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr) au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 24 novembre 2025 à 17h.

## ARTICLE 6 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Métropole ainsi qu'à la mairie de Malaunay et de Canteleu.

Un avis d'information au public sera également inséré dans le journal local, Paris Normandie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Rouen Normandie, un certificat du Maire de la commune de Malaunay et de Canteleu et par un extrait de journal portant l'insertion.

## ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'UN MOIS, le dossier d'enquête ainsi que le registre papier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête, la mairie de Malaunay et de Canteleu pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pendant le même délai d'un an le rapport et les conclusions motivées seront consultables, à compter de la clôture de l'enquête sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le Bureau métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie délibérera afin d'approuver :

- Le déclassement et la cession des emprises du domaine public situées sur la commune de Malaunay à LOGEO,
- Le déclassement et la cession des emprises du domaine public situées sur la commune de Canteleu à la ville de Canteleu.

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Maire de Malaunay,
- Monsieur le Maire de Canteleu,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux mairies de Malaunay et Canteleu.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2025**

**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

Le Président,  
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :